

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration

Séance du 27 novembre 2008

Délibération n°2008-17

Vu l'article R. 331-47 du code de l'environnement.

Sur présentation du directeur de l'établissement, le conseil d'administration,
après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable sur le projet de modification du décret du Parc
national de Port-Cros.

Le Président

